

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_4_6

Objet : Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et mise en vente d'un appartement 2 Avenue Maréchal Foch cadastré section AB n°150

VOTE

26 voix POUR - 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Éric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme THORN Marguerite, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Étaient Absents donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à Mme MESTRE Marie-Aude
Mme BARATA Silvia à M. YERPEZ Joël
M. MORGANTE Michel à Mme SEILER Myriam
M. LAFORCE Christian à M. LOMBARDO Yves
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal

Étaient Absents excusés :

Étaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et mise en vente d'un appartement 2 Avenue Maréchal Foch cadastré section AB n°150

La commune a acquis en 1996, par voie de préemption, l'immeuble sis 2 Avenue Maréchal Foch, cadastré section AB n°150. Ce bien est composé d'un appartement avec deux étages comprenant une pièce à vivre avec cuisine au rez-de-chaussée et deux chambres avec salles d'eau aux étages, pour une superficie loi Carrez de 65m² et environ 30m² en sous-pentes, actuellement libre de toute occupation.

Ce bâti n'est pas affecté à un service public et/ou à l'usage du public, il n'est pas aménagé en ce sens. Il est en état moyen d'entretien et nécessite d'important travaux de réhabilitation.

Il est donc proposé de mettre en vente ce bien. Les recettes obtenues pourraient, par exemple, permettre de subventionner la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire ou de financer des projets communaux d'ordre public à venir. Cette vente revêt donc un intérêt général.

La commune a sollicité France-Domaine. L'évaluation a abouti à une valeur vénale estimée à 124 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le prix de vente de 130 000€ net vendeur. Le prix de vente définitif du bien fera l'objet d'une seconde délibération en Conseil Municipal.

Ce bien appartient au domaine privé de la commune, mais il convient par sécurité juridique de procéder au déclassement du domaine public afin de pouvoir le mettre en vente.

Conformément à l'article L.2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération du conseil municipal constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la non-affectation à un service public et/ou à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AB n°150, de prononcer son déclassement du domaine public communal et l'intégration de cette parcelle au domaine privé communal.

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » - 3 Cours Charles Galland 13580 La Fare les Oliviers et à l'agence « Nexity Lamy » - 2 Place Clément CALVIN 13580 La Fare les Oliviers.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat de vente sans exclusivité d'une durée de six mois,
- La rémunération du mandataire sera de 7% du prix de vente TTC, à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation du terrain en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 mai 2024 ;

VU les mandats de vente sans exclusivité ci-annexés ;

CONSIDERANT que le déclassement et le classement de la parcelle cadastrée section AB n°150 dans le domaine privé communal poursuit un intérêt général ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

CONSTATE la non affectation de la parcelle cadastrée section AB n°150 à un service public et à l'usage du public ;

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et prononce son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la mise en vente de la parcelle cadastrée section AB n°150 au prix de 130 000 € net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences immobilières « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » et « Nexity Lamy » ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant ;

APPROUVE les modalités de mandat simple de vente des agences immobilières « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » et « Nexity Lamy » relatifs à la vente du bien mobilier concerné ;

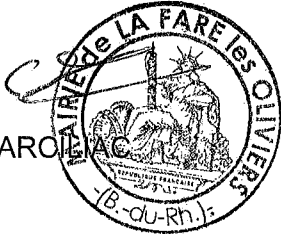
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études obligatoires dans le cadre d'une vente d'un immeuble (ex : diagnostic)

DIT que les frais de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARO



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

